

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000034-04/01/2017

Date de publication : 04/01/2017

Barème

BAREME - BA - Quatrième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires de la généralité des cultures et de la viticulture imposables au titre de l'année 2015 (revenus de 2015)

Conformément aux dispositions de l'article R*. 2-1 du livre des procédures fiscales, les bénéfices forfaitaires définitivement arrêtés sont publiés à compter du 1^{er} janvier 2015 au Bulletin officiel des finances publiques - Impôts [BOFIP-Impôts] ([décret n° 2014-1039 du 11 septembre 2014 relatif aux modalités de publication des bénéfices forfaitaires agricoles](#)).

Le quatrième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires de la généralité des cultures et de la viticulture imposables au titre de l'année 2015 est disponible dans son intégralité au format PDF en cliquant sur le lien suivant : [Quatrième tableau \(annexé à cet export pdf\)](#).

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[BA - Base d'imposition - Forfait agricole - Détermination des éléments de calcul des bénéfices forfaitaires moyens unitaires - Procédure de fixation des éléments de calcul](#)



**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000034-20170104

Date de publication : 04/01/2017

DGFIP

barème

**BAREME - BA - Quatrième tableau des éléments retenus pour le calcul
des bénéfices agricoles forfaitaires de la généralité des cultures et de
la viticulture imposables au titre de l'année 2015 (revenus de 2015)**

(Art. R*. 2-1 du livre des procédures fiscales)

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à :	
	l'hectare	l'are	
	2	3	4
65 - HAUTES-PYRÉNÉES			
I - Vallée de l'Adour (ancienne Haute vallée de l'Adour)			
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 19,47 €	166,75		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 16,21 € et ne dépasse pas 19,47 €	145,00		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 16,21 €	116,00		
II. - Coteaux et Vallées (ancienne Coteaux et vallées pyrénéennes et sous-pyrénéennes)			
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 14,18 €	141,75		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 9,76 € et ne dépasse pas 14,18 €	105,00		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 9,76 €	52,50		
III. - Montagnes de Bigorre (ancienne Région pyrénéenne)			
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4,57 €	132,30		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2,44 € et ne dépasse pas 4,57 €	73,50		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2,44 €	51,45		
02 – AISNE			
Viticulture			
I.- RECOLTANT SIMPLE			
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations "champagne" et "Coteaux champenois", bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :			
A. Récolte non bloquée : 2015			
1° crus à 100 %			
En sus de 6 810 kilogrammes à l'hectare			4,84
2° crus à 99 %			
En sus de 6 849 kilogrammes à l'hectare			4,79
3° crus à 98 %			
En sus de 6 887 kilogrammes à l'hectare			4,74
4° crus à 97 %			
En sus de 6 926 kilogrammes à l'hectare			4,70
5° crus à 96 %			
En sus de 6 964 kilogrammes à l'hectare			4,64
6° crus à 95 %			
En sus de 7 003 kilogrammes à l'hectare			4,60
7° crus à 94 %			
En sus de 7 041 kilogrammes à l'hectare			4,55
8° crus à 93 %			
En sus de 7 080 kilogrammes à l'hectare			4,50
9° crus à 92 %			
En sus de 7 118 kilogrammes à l'hectare			4,45
10° crus à 91 %			
En sus de 7 157 kilogrammes à l'hectare			4,40
11° crus à 90 %			
En sus de 7 195 kilogrammes à l'hectare			4,36
12° crus à 89 %			
En sus de 7 234 kilogrammes à l'hectare			4,31
13° crus à 88 %			
En sus de 7 272 kilogrammes à l'hectare			4,26
14° crus à 87 %			
En sus de 7 311 kilogrammes à l'hectare			4,21
15° crus à 86 %			
En sus de 7 349 kilogrammes à l'hectare			4,16

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
16°crus à 85 % En sus de 7 388 kilogrammes à l'hectare				4,11
17°crus à 84 % En sus de 7 426 kilogrammes à l'hectare				4,07
18°crus à 83 % En sus de 7 465 kilogrammes à l'hectare				4,01
19°crus à 82 % En sus de 7 503 kilogrammes à l'hectare				3,97
20°crus à 81 % En sus de 7 542 kilogrammes à l'hectare				3,92
21°crus à 80 % En sus de 7 580 kilogrammes à l'hectare				3,87
B. Récolte bloquée : 2014				
- crus à 100 %				3,10
- crus à 99 %				3,08
- crus à 98 %				3,07
- crus à 97 %				3,05
- crus à 96 %				3,03
- crus à 95 %				3,02
- crus à 94 %				3,00
- crus à 93 %				2,98
- crus à 92 %				2,96
- crus à 91 %				2,95
- crus à 90 %				2,93
- crus à 89 %				2,91
- crus à 88 %				2,90
- crus à 87 %				2,88
- crus à 86 %				2,86
- crus à 85 %				2,85
- crus à 84 %				2,83
- crus à 83 %				2,81
- crus à 82 %				2,79
- crus à 81 %				2,78
- crus à 80 %				2,76
C. Vin clair récolte débloquée				
Année : 1999				
- crus à 100 %				1,28
- crus à 99 %				1,25
- crus à 98 %				1,22
- crus à 97 %				1,19
- crus à 96 %				1,15
- crus à 95 %				1,12
- crus à 94 %				1,09
- crus à 93 %				1,06
- crus à 92 %				1,02
- crus à 91 %				0,99
- crus à 90 %				0,96
- crus à 89 %				0,93
- crus à 88 %				0,89
- crus à 87 %				0,86
- crus à 86 %				0,83
- crus à 85 %				0,80
- crus à 84 %				0,77
- crus à 83 %				0,73
- crus à 82 %				0,70
- crus à 81 %				0,67

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 80 %				0,64
Année : 2000				
- crus à 100 %				0,80
- crus à 99 %				0,78
- crus à 98 %				0,75
- crus à 97 %				0,72
- crus à 96 %				0,69
- crus à 95 %				0,66
- crus à 94 %				0,63
- crus à 93 %				0,60
- crus à 92 %				0,57
- crus à 91 %				0,54
- crus à 90 %				0,51
- crus à 89 %				0,49
- crus à 88 %				0,46
- crus à 87 %				0,43
- crus à 86 %				0,40
- crus à 85 %				0,37
- crus à 84 %				0,34
- crus à 83 %				0,31
- crus à 82 %				0,28
- crus à 81 %				0,25
- crus à 80 %				0,23
Année : 2002				
- crus à 100 %				0,89
- crus à 99 %				0,86
- crus à 98 %				0,83
- crus à 97 %				0,80
- crus à 96 %				0,78
- crus à 95 %				0,75
- crus à 94 %				0,72
- crus à 93 %				0,69
- crus à 92 %				0,66
- crus à 91 %				0,63
- crus à 90 %				0,60
- crus à 89 %				0,58
- crus à 88 %				0,55
- crus à 87 %				0,52
- crus à 86 %				0,49
- crus à 85 %				0,46
- crus à 84 %				0,43
- crus à 83 %				0,41
- crus à 82 %				0,38
- crus à 81 %				0,35
- crus à 80 %				0,32
Année : 2004				
- crus à 100 %				1,20
- crus à 99 %				1,17
- crus à 98 %				1,15
- crus à 97 %				1,12
- crus à 96 %				1,09
- crus à 95 %				1,06
- crus à 94 %				1,03
- crus à 93 %				1,00
- crus à 92 %				0,97

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 91 %			0,94	
- crus à 90 %			0,91	
- crus à 89 %			0,88	
- crus à 88 %			0,85	
- crus à 87 %			0,82	
- crus à 86 %			0,79	
- crus à 85 %			0,76	
- crus à 84 %			0,73	
- crus à 83 %			0,70	
- crus à 82 %			0,67	
- crus à 81 %			0,64	
- crus à 80 %			0,61	
Année : 2005				
- crus à 100 %			1,05	
- crus à 99 %			1,02	
- crus à 98 %			0,99	
- crus à 97 %			0,96	
- crus à 96 %			0,93	
- crus à 95 %			0,90	
- crus à 94 %			0,88	
- crus à 93 %			0,85	
- crus à 92 %			0,82	
- crus à 91 %			0,79	
- crus à 90 %			0,76	
- crus à 89 %			0,73	
- crus à 88 %			0,71	
- crus à 87 %			0,68	
- crus à 86 %			0,65	
- crus à 85 %			0,62	
- crus à 84 %			0,59	
- crus à 83 %			0,56	
- crus à 82 %			0,54	
- crus à 81 %			0,51	
- crus à 80 %			0,48	
Année : 2007				
- crus à 100 %			1,22	
- crus à 99 %			1,19	
- crus à 98 %			1,16	
- crus à 97 %			1,14	
- crus à 96 %			1,11	
- crus à 95 %			1,08	
- crus à 94 %			1,06	
- crus à 93 %			1,03	
- crus à 92 %			1,00	
- crus à 91 %			0,98	
- crus à 90 %			0,95	
- crus à 89 %			0,92	
- crus à 88 %			0,90	
- crus à 87 %			0,87	
- crus à 86 %			0,85	
- crus à 85 %			0,82	
- crus à 84 %			0,79	
- crus à 83 %			0,77	
- crus à 82 %			0,74	
- crus à 81 %			0,71	
- crus à 80 %			0,69	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
Année : 2008				
- crus à 100 %				1,64
- crus à 99 %				1,61
- crus à 98 %				1,59
- crus à 97 %				1,56
- crus à 96 %				1,53
- crus à 95 %				1,50
- crus à 94 %				1,47
- crus à 93 %				1,44
- crus à 92 %				1,41
- crus à 91 %				1,39
- crus à 90 %				1,36
- crus à 89 %				1,33
- crus à 88 %				1,30
- crus à 87 %				1,27
- crus à 86 %				1,24
- crus à 85 %				1,21
- crus à 84 %				1,18
- crus à 83 %				1,16
- crus à 82 %				1,13
- crus à 81 %				1,10
- crus à 80 %				1,07
Année : 2009				
- crus à 100 %				1,02
- crus à 99 %				0,99
- crus à 98 %				0,97
- crus à 97 %				0,95
- crus à 96 %				0,92
- crus à 95 %				0,90
- crus à 94 %				0,87
- crus à 93 %				0,85
- crus à 92 %				0,83
- crus à 91 %				0,80
- crus à 90 %				0,78
- crus à 89 %				0,75
- crus à 88 %				0,73
- crus à 87 %				0,70
- crus à 86 %				0,68
- crus à 85 %				0,66
- crus à 84 %				0,63
- crus à 83 %				0,61
- crus à 82 %				0,58
- crus à 81 %				0,56
- crus à 80 %				0,53
Année : 2010				
- crus à 100 %				0,98
- crus à 99 %				0,96
- crus à 98 %				0,94
- crus à 97 %				0,91
- crus à 96 %				0,89
- crus à 95 %				0,87
- crus à 94 %				0,84
- crus à 93 %				0,82
- crus à 92 %				0,80
- crus à 91 %				0,77

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 90 %			0,75	
- crus à 89 %			0,72	
- crus à 88 %			0,70	
- crus à 87 %			0,68	
- crus à 86 %			0,65	
- crus à 85 %			0,63	
- crus à 84 %			0,61	
- crus à 83 %			0,58	
- crus à 82 %			0,56	
- crus à 81 %			0,54	
- crus à 80 %			0,51	
Année : 2011				
- crus à 100 %			1,44	
- crus à 99 %			1,41	
- crus à 98 %			1,39	
- crus à 97 %			1,36	
- crus à 96 %			1,34	
- crus à 95 %			1,31	
- crus à 94 %			1,28	
- crus à 93 %			1,26	
- crus à 92 %			1,23	
- crus à 91 %			1,21	
- crus à 90 %			1,18	
- crus à 89 %			1,15	
- crus à 88 %			1,13	
- crus à 87 %			1,10	
- crus à 86 %			1,07	
- crus à 85 %			1,05	
- crus à 84 %			1,02	
- crus à 83 %			1,00	
- crus à 82 %			0,97	
- crus à 81 %			0,94	
- crus à 80 %			0,92	
Année : 2012				
- crus à 100 %			0,66	
- crus à 99 %			0,64	
- crus à 98 %			0,62	
- crus à 97 %			0,60	
- crus à 96 %			0,58	
- crus à 95 %			0,56	
- crus à 94 %			0,54	
- crus à 93 %			0,52	
- crus à 92 %			0,50	
- crus à 91 %			0,48	
- crus à 90 %			0,46	
- crus à 89 %			0,44	
- crus à 88 %			0,42	
- crus à 87 %			0,40	
- crus à 86 %			0,38	
- crus à 85 %			0,36	
- crus à 84 %			0,34	
- crus à 83 %			0,32	
- crus à 82 %			0,30	
- crus à 81 %			0,28	
- crus à 80 %			0,26	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
Année : 2013				
- crus à 100 %				1,40
- crus à 99 %				1,37
- crus à 98 %				1,35
- crus à 97 %				1,32
- crus à 96 %				1,29
- crus à 95 %				1,27
- crus à 94 %				1,24
- crus à 93 %				1,22
- crus à 92 %				1,19
- crus à 91 %				1,17
- crus à 90 %				1,14
- crus à 89 %				1,12
- crus à 88 %				1,09
- crus à 87 %				1,07
- crus à 86 %				1,04
- crus à 85 %				1,02
- crus à 84 %				0,98
- crus à 83 %				0,97
- crus à 82 %				0,94
- crus à 81 %				0,91
- crus à 80 %				0,89
Année : 2014				
- crus à 100 %				1,36
- crus à 99 %				1,34
- crus à 98 %				1,32
- crus à 97 %				1,30
- crus à 96 %				1,28
- crus à 95 %				1,26
- crus à 94 %				1,24
- crus à 93 %				1,22
- crus à 92 %				1,20
- crus à 91 %				1,18
- crus à 90 %				1,16
- crus à 89 %				1,14
- crus à 88 %				1,12
- crus à 87 %				1,10
- crus à 86 %				1,08
- crus à 85 %				1,06
- crus à 84 %				1,04
- crus à 83 %				1,02
- crus à 82 %				1,00
- crus à 81 %				0,98
- crus à 80 %				0,96
Année : 2015				
- crus à 100 %				1,20
- crus à 99 %				1,17
- crus à 98 %				1,15
- crus à 97 %				1,12
- crus à 96 %				1,10
- crus à 95 %				1,07
- crus à 94 %				1,05
- crus à 93 %				1,02
- crus à 92 %				1,00
- crus à 91 %				0,97
- crus à 90 %				0,95

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 89 %			0,92	
- crus à 88 %			0,90	
- crus à 87 %			0,87	
- crus à 86 %			0,85	
- crus à 85 %			0,82	
- crus à 84 %			0,79	
- crus à 83 %			0,77	
- crus à 82 %			0,74	
- crus à 81 %			0,72	
- crus à 80 %			0,69	
07 - ARDÈCHE				
2° Vins à appellation d'origine contrôlée Ventes en bouteille (par bouteille vendue) Côtes du Rhône Régional			0,73	
10 – AUBE				
Viticulture				
I.- RECOLTANT SIMPLE				
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations "champagne" et "Coteaux champenois", bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :				
A. Récolte non bloquée : 2015				
1° crus à 100 % En sus de 6 810 kilogrammes à l'hectare			4,84	
2° crus à 99 % En sus de 6 849 kilogrammes à l'hectare			4,79	
3° crus à 98 % En sus de 6 887 kilogrammes à l'hectare			4,74	
4° crus à 97 % En sus de 6 926 kilogrammes à l'hectare			4,70	
5° crus à 96 % En sus de 6 964 kilogrammes à l'hectare			4,64	
6° crus à 95 % En sus de 7 003 kilogrammes à l'hectare			4,60	
7° crus à 94 % En sus de 7 041 kilogrammes à l'hectare			4,55	
8° crus à 93 % En sus de 7 080 kilogrammes à l'hectare			4,50	
9° crus à 92 % En sus de 7 118 kilogrammes à l'hectare			4,45	
10° crus à 91 % En sus de 7 157 kilogrammes à l'hectare			4,40	
11° crus à 90 % En sus de 7 195 kilogrammes à l'hectare			4,36	
12° crus à 89 % En sus de 7 234 kilogrammes à l'hectare			4,31	
13° crus à 88 % En sus de 7 272 kilogrammes à l'hectare			4,26	
14° crus à 87 % En sus de 7 311 kilogrammes à l'hectare			4,21	
15° crus à 86 % En sus de 7 349 kilogrammes à l'hectare			4,16	
16° crus à 85 % En sus de 7 388 kilogrammes à l'hectare			4,11	
17° crus à 84 %				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
En sus de 7 426 kilogrammes à l'hectare 18°crus à 83 %			4,07	
En sus de 7 465 kilogrammes à l'hectare 19°crus à 82 %			4,01	
En sus de 7 503 kilogrammes à l'hectare 20°crus à 81 %			3,97	
En sus de 7 542 kilogrammes à l'hectare 21°crus à 80 %			3,92	
En sus de 7 580 kilogrammes à l'hectare			3,87	
B. Récolte bloquée : 2014				
- crus à 100 %			3,10	
- crus à 99 %			3,08	
- crus à 98 %			3,07	
- crus à 97 %			3,05	
- crus à 96 %			3,03	
- crus à 95 %			3,02	
- crus à 94 %			3,00	
- crus à 93 %			2,98	
- crus à 92 %			2,96	
- crus à 91 %			2,95	
- crus à 90 %			2,93	
- crus à 89 %			2,91	
- crus à 88 %			2,90	
- crus à 87 %			2,88	
- crus à 86 %			2,86	
- crus à 85 %			2,85	
- crus à 84 %			2,83	
- crus à 83 %			2,81	
- crus à 82 %			2,79	
- crus à 81 %			2,78	
- crus à 80 %			2,76	
C. Vin clair récolte débloquée				
Année : 1999				
- crus à 100 %			1,28	
- crus à 99 %			1,25	
- crus à 98 %			1,22	
- crus à 97 %			1,19	
- crus à 96 %			1,15	
- crus à 95 %			1,12	
- crus à 94 %			1,09	
- crus à 93 %			1,06	
- crus à 92 %			1,02	
- crus à 91 %			0,99	
- crus à 90 %			0,96	
- crus à 89 %			0,93	
- crus à 88 %			0,89	
- crus à 87 %			0,86	
- crus à 86 %			0,83	
- crus à 85 %			0,80	
- crus à 84 %			0,77	
- crus à 83 %			0,73	
- crus à 82 %			0,70	
- crus à 81 %			0,67	
- crus à 80 %			0,64	
Année : 2000				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 100 %			0,80	
- crus à 99 %			0,78	
- crus à 98 %			0,75	
- crus à 97 %			0,72	
- crus à 96 %			0,69	
- crus à 95 %			0,66	
- crus à 94 %			0,63	
- crus à 93 %			0,60	
- crus à 92 %			0,57	
- crus à 91 %			0,54	
- crus à 90 %			0,51	
- crus à 89 %			0,49	
- crus à 88 %			0,46	
- crus à 87 %			0,43	
- crus à 86 %			0,40	
- crus à 85 %			0,37	
- crus à 84 %			0,34	
- crus à 83 %			0,31	
- crus à 82 %			0,28	
- crus à 81 %			0,25	
- crus à 80 %			0,23	
Année : 2002				
- crus à 100 %			0,89	
- crus à 99 %			0,86	
- crus à 98 %			0,83	
- crus à 97 %			0,80	
- crus à 96 %			0,78	
- crus à 95 %			0,75	
- crus à 94 %			0,72	
- crus à 93 %			0,69	
- crus à 92 %			0,66	
- crus à 91 %			0,63	
- crus à 90 %			0,60	
- crus à 89 %			0,58	
- crus à 88 %			0,55	
- crus à 87 %			0,52	
- crus à 86 %			0,49	
- crus à 85 %			0,46	
- crus à 84 %			0,43	
- crus à 83 %			0,41	
- crus à 82 %			0,38	
- crus à 81 %			0,35	
- crus à 80 %			0,32	
Année : 2004				
- crus à 100 %			1,20	
- crus à 99 %			1,17	
- crus à 98 %			1,15	
- crus à 97 %			1,12	
- crus à 96 %			1,09	
- crus à 95 %			1,06	
- crus à 94 %			1,03	
- crus à 93 %			1,00	
- crus à 92 %			0,97	
- crus à 91 %			0,94	
- crus à 90 %			0,91	
- crus à 89 %			0,88	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 88 %			0,85	
- crus à 87 %			0,82	
- crus à 86 %			0,79	
- crus à 85 %			0,76	
- crus à 84 %			0,73	
- crus à 83 %			0,70	
- crus à 82 %			0,67	
- crus à 81 %			0,64	
- crus à 80 %			0,61	
Année : 2005				
- crus à 100 %			1,05	
- crus à 99 %			1,02	
- crus à 98 %			0,99	
- crus à 97 %			0,96	
- crus à 96 %			0,93	
- crus à 95 %			0,90	
- crus à 94 %			0,88	
- crus à 93 %			0,85	
- crus à 92 %			0,82	
- crus à 91 %			0,79	
- crus à 90 %			0,76	
- crus à 89 %			0,73	
- crus à 88 %			0,71	
- crus à 87 %			0,68	
- crus à 86 %			0,65	
- crus à 85 %			0,62	
- crus à 84 %			0,59	
- crus à 83 %			0,56	
- crus à 82 %			0,54	
- crus à 81 %			0,51	
- crus à 80 %			0,48	
Année : 2007				
- crus à 100 %			1,22	
- crus à 99 %			1,19	
- crus à 98 %			1,16	
- crus à 97 %			1,14	
- crus à 96 %			1,11	
- crus à 95 %			1,08	
- crus à 94 %			1,06	
- crus à 93 %			1,03	
- crus à 92 %			1,00	
- crus à 91 %			0,98	
- crus à 90 %			0,95	
- crus à 89 %			0,92	
- crus à 88 %			0,90	
- crus à 87 %			0,87	
- crus à 86 %			0,85	
- crus à 85 %			0,82	
- crus à 84 %			0,79	
- crus à 83 %			0,77	
- crus à 82 %			0,74	
- crus à 81 %			0,71	
- crus à 80 %			0,69	
Année : 2008				
- crus à 100 %			1,64	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 99 %			1,61	
- crus à 98 %			1,59	
- crus à 97 %			1,56	
- crus à 96 %			1,53	
- crus à 95 %			1,50	
- crus à 94 %			1,47	
- crus à 93 %			1,44	
- crus à 92 %			1,41	
- crus à 91 %			1,39	
- crus à 90 %			1,36	
- crus à 89 %			1,33	
- crus à 88 %			1,30	
- crus à 87 %			1,27	
- crus à 86 %			1,24	
- crus à 85 %			1,21	
- crus à 84 %			1,18	
- crus à 83 %			1,16	
- crus à 82 %			1,13	
- crus à 81 %			1,10	
- crus à 80 %			1,07	
Année : 2009				
- crus à 100 %			1,02	
- crus à 99 %			0,99	
- crus à 98 %			0,97	
- crus à 97 %			0,95	
- crus à 96 %			0,92	
- crus à 95 %			0,90	
- crus à 94 %			0,87	
- crus à 93 %			0,85	
- crus à 92 %			0,83	
- crus à 91 %			0,80	
- crus à 90 %			0,78	
- crus à 89 %			0,75	
- crus à 88 %			0,73	
- crus à 87 %			0,70	
- crus à 86 %			0,68	
- crus à 85 %			0,66	
- crus à 84 %			0,63	
- crus à 83 %			0,61	
- crus à 82 %			0,58	
- crus à 81 %			0,56	
- crus à 80 %			0,53	
Année : 2010				
- crus à 100 %			0,98	
- crus à 99 %			0,96	
- crus à 98 %			0,94	
- crus à 97 %			0,91	
- crus à 96 %			0,89	
- crus à 95 %			0,87	
- crus à 94 %			0,84	
- crus à 93 %			0,82	
- crus à 92 %			0,80	
- crus à 91 %			0,77	
- crus à 90 %			0,75	
- crus à 89 %			0,72	
- crus à 88 %			0,70	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 87 %			0,68	
- crus à 86 %			0,65	
- crus à 85 %			0,63	
- crus à 84 %			0,61	
- crus à 83 %			0,58	
- crus à 82 %			0,56	
- crus à 81 %			0,54	
- crus à 80 %			0,51	
Année : 2011				
- crus à 100 %			1,44	
- crus à 99 %			1,41	
- crus à 98 %			1,39	
- crus à 97 %			1,36	
- crus à 96 %			1,34	
- crus à 95 %			1,31	
- crus à 94 %			1,28	
- crus à 93 %			1,26	
- crus à 92 %			1,23	
- crus à 91 %			1,21	
- crus à 90 %			1,18	
- crus à 89 %			1,15	
- crus à 88 %			1,13	
- crus à 87 %			1,10	
- crus à 86 %			1,07	
- crus à 85 %			1,05	
- crus à 84 %			1,02	
- crus à 83 %			1,00	
- crus à 82 %			0,97	
- crus à 81 %			0,94	
- crus à 80 %			0,92	
Année : 2012				
- crus à 100 %			0,66	
- crus à 99 %			0,64	
- crus à 98 %			0,62	
- crus à 97 %			0,60	
- crus à 96 %			0,58	
- crus à 95 %			0,56	
- crus à 94 %			0,54	
- crus à 93 %			0,52	
- crus à 92 %			0,50	
- crus à 91 %			0,48	
- crus à 90 %			0,46	
- crus à 89 %			0,44	
- crus à 88 %			0,42	
- crus à 87 %			0,40	
- crus à 86 %			0,38	
- crus à 85 %			0,36	
- crus à 84 %			0,34	
- crus à 83 %			0,32	
- crus à 82 %			0,30	
- crus à 81 %			0,28	
- crus à 80 %			0,26	
Année : 2013				
- crus à 100 %			1,40	
- crus à 99 %			1,37	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :	
		l'hectare 2	l'are 3
- crus à 98 %			1,35
- crus à 97 %			1,32
- crus à 96 %			1,29
- crus à 95 %			1,27
- crus à 94 %			1,24
- crus à 93 %			1,22
- crus à 92 %			1,19
- crus à 91 %			1,17
- crus à 90 %			1,14
- crus à 89 %			1,12
- crus à 88 %			1,09
- crus à 87 %			1,07
- crus à 86 %			1,04
- crus à 85 %			1,02
- crus à 84 %			0,98
- crus à 83 %			0,97
- crus à 82 %			0,94
- crus à 81 %			0,91
- crus à 80 %			0,89
Année : 2014			
- crus à 100 %			1,36
- crus à 99 %			1,34
- crus à 98 %			1,32
- crus à 97 %			1,30
- crus à 96 %			1,28
- crus à 95 %			1,26
- crus à 94 %			1,24
- crus à 93 %			1,22
- crus à 92 %			1,20
- crus à 91 %			1,18
- crus à 90 %			1,16
- crus à 89 %			1,14
- crus à 88 %			1,12
- crus à 87 %			1,10
- crus à 86 %			1,08
- crus à 85 %			1,06
- crus à 84 %			1,04
- crus à 83 %			1,02
- crus à 82 %			1,00
- crus à 81 %			0,98
- crus à 80 %			0,96
Année : 2015			
- crus à 100 %			1,20
- crus à 99 %			1,17
- crus à 98 %			1,15
- crus à 97 %			1,12
- crus à 96 %			1,10
- crus à 95 %			1,07
- crus à 94 %			1,05
- crus à 93 %			1,02
- crus à 92 %			1,00
- crus à 91 %			0,97
- crus à 90 %			0,95
- crus à 89 %			0,92
- crus à 88 %			0,90
- crus à 87 %			0,87

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 86 %			0,85	
- crus à 85 %			0,82	
- crus à 84 %			0,79	
- crus à 83 %			0,77	
- crus à 82 %			0,74	
- crus à 81 %			0,72	
- crus à 80 %			0,69	
18 – CHER				
• Viticulture :				
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :				
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement				
Châteaumeillant :				
- par hectolitre récolté en sus de 24,59 hectolitres à l'hectare			58,98	
Sancerre blanc, rouge et rosé :				
- par hectolitre récolté en sus de 32,65 hectolitres à l'hectare			393,18	
Ménetou-Salon :				
- par hectolitre récolté en sus de 35,42 hectolitres à l'hectare			296,06	
Quincy-Reuilly :				
- par hectolitre récolté en sus de 28,34 hectolitres à l'hectare			358,72	
21 – CÔTE-D'OR				
• Viticulture :				
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :				
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :				
Bourgogne grand ordinaire :				
- par hectolitre récolté en sus de 47,50 hectolitres à l'hectare			162,73	
Bourgogne rouge :				
- par hectolitre récolté en sus de 28,00 hectolitres à l'hectare			319,47	
Bourgogne rosé :				
- par hectolitre récolté en sus de 27,50 hectolitres à l'hectare			412,23	
Bourgogne blanc :				
- par hectolitre récolté en sus de 33,50 hectolitres à l'hectare			264,51	
Bourgogne Passe-Tout-Grain :				
- par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare			178,63	
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune blanc :				
- par hectolitre récolté en sus de 30,50 hectolitres à l'hectare			322,91	
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune rouge :				
- par hectolitre récolté en sus de 29,50 hectolitres à l'hectare			336,65	
Bourgogne Aligoté :				
- par hectolitre récolté en sus de 37,50 hectolitres à l'hectare			219,85	
Marsannay rouge :				
- par hectolitre récolté en sus de 21,00 hectolitres à l'hectare			556,50	
Marsannay blanc :				
- par hectolitre récolté en sus de 22,00 hectolitres à l'hectare			515,28	
Marsannay rosé :				
- par hectolitre récolté en sus de 28,00 hectolitres à l'hectare			377,87	
Bourgogne Hautes Côtes de Nuits rouge :				
- par hectolitre récolté en sus de 29,00 hectolitres à l'hectare			353,82	
Bourgogne Hautes Côtes de Nuits blanc :				
- par hectolitre récolté en sus de 29,50 hectolitres à l'hectare			333,22	
Chorey-lès-Beaune rouge :				
- par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare			556,50	
Chorey-lès-Beaune blanc :				
- par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare			549,63	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
Côtes de Beaune rouge : - par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare			446,58	
Côtes de Beaune blanc : - par hectolitre récolté en sus de 27,50 hectolitres à l'hectare			412,23	
Côtes de Beaune Villages : - par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare			515,28	
Ladoix rouge : - par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare			546,20	
Ladoix blanc : - par hectolitre récolté en sus de 22,50 hectolitres à l'hectare			511,90	
Ladoix 1er cru : - par hectolitre récolté en sus de 16,50 hectolitres à l'hectare			721,39	
Saint-Aubin rouge : - par hectolitre récolté en sus de 23,00 hectolitres à l'hectare			487,80	
Saint-Aubin blanc : - par hectolitre récolté en sus de 18,50 hectolitres à l'hectare			669,86	
Saint-Aubin 1er cru rouge : - par hectolitre récolté en sus de 18,00 hectolitres à l'hectare			683,61	
Saint-Aubin 1er cru blanc : - par hectolitre récolté en sus de 14,50 hectolitres à l'hectare			961,86	
Saint-Romain rouge : - par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare			546,20	
Saint-Romain blanc : - par hectolitre récolté en sus de 18,00 hectolitres à l'hectare			666,43	
Auxey-Duresses rouge : - par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare			518,71	
Auxey-Duresses blanc : - par hectolitre récolté en sus de 18,50 hectolitres à l'hectare			659,56	
Auxey-Duresses 1er cru rouge : - par hectolitre récolté en sus de 21,00 hectolitres à l'hectare			563,37	
Chassagne-Montrachet rouge : - par hectolitre récolté en sus de 16,50 hectolitres à l'hectare			807,27	
Chassagne-Montrachet blanc : - par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare			1408,43	
Chassagne-Montrachet 1er cru rouge : - par hectolitre récolté en sus de 14,00 hectolitres à l'hectare			1075,22	
Chassagne-Montrachet 1er cru blanc : - par hectolitre récolté en sus de 12,00 hectolitres à l'hectare			1724,47	
Côtes de Nuits Villages : - par hectolitre récolté en sus de 20,00 hectolitres à l'hectare			618,33	
Fixin : - par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare			618,33	
Fixin 1er cru : - par hectolitre récolté en sus de 14,00 hectolitres à l'hectare			1150,79	
Meursault rouge : - par hectolitre récolté en sus de 21,00 hectolitres à l'hectare			590,42	
Meursault blanc : - par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare			1367,21	
Meursault 1er cru rouge : - par hectolitre récolté en sus de 20,00 hectolitres à l'hectare			678,98	
Meursault 1er cru blanc : - par hectolitre récolté en sus de 10,50 hectolitres à l'hectare			2174,48	
Monthélie rouge : - par hectolitre récolté en sus de 21,00 hectolitres à l'hectare			593,33	
Monthélie blanc : - par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare			577,11	
Monthélie 1er cru : - par hectolitre récolté en sus de 18,50 hectolitres à l'hectare			683,61	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
Pernand-Vergelesses rouge : - par hectolitre récolté en sus de 22,00 hectolitres à l'hectare			529,02	
Pernand-Vergelesses blanc : - par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare			621,77	
Pernand-Vergelesses 1er cru rouge : - par hectolitre récolté en sus de 17,50 hectolitres à l'hectare			755,74	
Pernand-Vergelesses 1er cru blanc : - par hectolitre récolté en sus de 15,00 hectolitres à l'hectare			913,77	
Puligny-Montrachet rouge : - par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare			566,80	
Puligny-Montrachet blanc : - par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare			1477,13	
Puligny-Montrachet 1er cru blanc : - par hectolitre récolté en sus de 11,00 hectolitres à l'hectare			1882,49	
Santenay rouge : - par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare			580,55	
Santenay blanc : - par hectolitre récolté en sus de 19,50 hectolitres à l'hectare			604,59	
Santenay 1er cru rouge : - par hectolitre récolté en sus de 16,50 hectolitres à l'hectare			831,32	
Santenay 1er cru blanc : - par hectolitre récolté en sus de 16,50 hectolitres à l'hectare			831,32	
Savigny-lès-Beaune rouge : - par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare			632,08	
Savigny-lès-Beaune blanc : - par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare			597,73	
Savigny-lès-Beaune 1er cru rouge : - par hectolitre récolté en sus de 15,50 hectolitres à l'hectare			920,63	
Savigny-lès-Beaune 1er cru blanc : - par hectolitre récolté en sus de 14,50 hectolitres à l'hectare			924,06	
Beaune rouge : - par hectolitre récolté en sus de 25,00 hectolitres à l'hectare			504,98	
Beaune blanc : - par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare			645,82	
Beaune 1er cru rouge : - par hectolitre récolté en sus de 13,00 hectolitres à l'hectare			1264,16	
Beaune 1er cru blanc : - par hectolitre récolté en sus de 14,50 hectolitres à l'hectare			1058,04	
Aloxe-Corton rouge : - par hectolitre récolté en sus de 17,00 hectolitres à l'hectare			906,89	
Aloxe-Corton blanc : - par hectolitre récolté en sus de 21,00 hectolitres à l'hectare			659,56	
Aloxe-Corton 1er cru : - par hectolitre récolté en sus de 14,50 hectolitres à l'hectare			1178,28	
Morey-Saint-Denis : - par hectolitre récolté en sus de 14,50 hectolitres à l'hectare			1205,75	
Morey-Saint-Denis 1er cru : - par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare			1614,54	
Chambolle-Musigny : - par hectolitre récolté en sus de 11,50 hectolitres à l'hectare			1810,35	
Chambolle-Musigny 1er cru : - par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare			3115,73	
Gevrey-Chambertin : - par hectolitre récolté en sus de 14,00 hectolitres à l'hectare			1332,85	
Gevrey-Chambertin 1er cru : - par hectolitre récolté en sus de 11,0 hectolitres à l'hectare			2167,61	
Gevrey Petite Chapelle : - par hectolitre récolté en sus de 10,50 hectolitres à l'hectare			2995,49	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
Gevrey Clos Saint-Jacques : - par hectolitre récolté en sus de 10,50 hectolitres à l'hectare				3589,35
Nuits Saint-Georges : - par hectolitre récolté en sus de 14,50 hectolitres à l'hectare				1185,14
Nuits Saint-Georges 1er cru : - par hectolitre récolté en sus de 11,50 hectolitres à l'hectare				1913,40
Pommard : - par hectolitre récolté en sus de 13,50 hectolitres à l'hectare				1322,55
Pommard 1er cru : - par hectolitre récolté en sus de 12,00 hectolitres à l'hectare				1727,90
Pommard Epenots : - par hectolitre récolté en sus de 11,00 hectolitres à l'hectare				1978,68
Pommard Rugiens : - par hectolitre récolté en sus de 11,00 hectolitres à l'hectare				1978,68
Volnay : - par hectolitre récolté en sus de 15,50 hectolitres à l'hectare				1040,87
Volnay 1er cru : - par hectolitre récolté en sus de 13,00 hectolitres à l'hectare				1394,69
Vosne Romanée : - par hectolitre récolté en sus de 11,50 hectolitres à l'hectare				1885,92
Vosne Romanée 1er cru : - par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare				3170,15
Vosne Malconsorts : - par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare				3239,39
Vougeot blanc : - par hectolitre récolté en sus de 12,00 hectolitres à l'hectare				1717,60
Vougeot rouge : - par hectolitre récolté en sus de 12,00 hectolitres à l'hectare				1545,84
Vougeot 1er cru : - par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare				1882,49
Chambolle Amoureuses : - par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare				6269,24
Bonne Mare : - par hectolitre récolté en sus de 7,50 hectolitres à l'hectare				7526,52
Chambertin : - par hectolitre récolté en sus de 6,00 hectolitres à l'hectare				11885,78
Chambertin Clos de Bèze : - par hectolitre récolté en sus de 6,00 hectolitres à l'hectare				11885,78
Latricières Chambertin : - par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare				5819,22
Chapelle Chambertin : - par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare				7018,11
Mazis Chambertin : - par hectolitre récolté en sus de 6,00 hectolitres à l'hectare				8519,29
Ruchottes Chambertin : - par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare				5633,72
Griottes Chambertin : - par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare				7244,83
Mazoyères Chambertin : - par hectolitre récolté en sus de 8,50 hectolitres à l'hectare				5410,43
Charmes Chambertin : - par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare				5791,75
Clos de la Roche : - par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare				5530,67
Clos Vougeot : - par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare				5901,67
Clos Saint-Denis : - par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare				5066,92

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
Corton blanc : - par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare				2834,04
Corton rouge : - par hectolitre récolté en sus de 10,00 hectolitres à l'hectare				2246,62
Corton Charlemagne : - par hectolitre récolté en sus de 8,50 hectolitres à l'hectare				3689,40
Echezeaux : - par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare				5778,00
Grands Echezeaux : - par hectolitre récolté en sus de 7,50 hectolitres à l'hectare				6623,06
Musigny : - par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare				14444,99
Richebourg : - par hectolitre récolté en sus de 5,50 hectolitres à l'hectare				17175,98
Romanée Saint-Vivant : - par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare				7152,08
Montrachet : - par hectolitre récolté en sus de 6,50 hectolitres à l'hectare				15266,02
Chevalier Montrachet : - par hectolitre récolté en sus de 6,50 hectolitres à l'hectare				12332,36
Bâtard Montrachet : - par hectolitre récolté en sus de 6,50 hectolitres à l'hectare				11480,43
Criots Bâtard Montrachet : - par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare				10453,30
Bienvenue Bâtard Montrachet : - par hectolitre récolté en sus de 7,50 hectolitres à l'hectare				10305,59
Crémant de Bourgogne : - par hectolitre récolté en sus de 37,00 hectolitres à l'hectare				232,30
24 – DORDOGNE				
• Viticulture :				
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :				
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :				
Bergerac sec, Montravel sec et moelleux :				
- par hectolitre récolté en sus de 58,00 hectolitres à l'hectare				89,12
Côtes de Bergerac moelleux, Côtes de Montravel, Haut-Montravel, Côtes de Bergerac blanc, Côtes de Saussignac et Rosette :				
- par hectolitre récolté en sus de 55,50 hectolitres à l'hectare				92,77
Monbazillac :				
- par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare				260,03
Bergerac rouge, Côtes de Bergerac rouge, Bergerac rosé :				
- par hectolitre récolté en sus de 58,50 hectolitres à l'hectare				87,78
Pécharmant, Montravel rouge :				
- par hectolitre récolté en sus de 28,00 hectolitres à l'hectare				192,85
Bordeaux rouge :				
- par hectolitre récolté en sus de 127,50 hectolitres à l'hectare				108,09
Bordeaux blanc :				
- par hectolitre récolté en sus de 56,50 hectolitres à l'hectare				105,21
Bordeaux Côtes de Castillon :				
- par hectolitre récolté en sus de 108,00 hectolitres à l'hectare				128,36
Bordeaux supérieur :				
- par hectolitre récolté en sus de 109,00 hectolitres à l'hectare				127,23
Bordeaux Côtes de Francs blanc :				
- par hectolitre récolté en sus de 64,00 hectolitres à l'hectare				99,91
Bordeaux Côtes de Francs rouge :				
- par hectolitre récolté en sus de 117,50 hectolitres à l'hectare				128,36
Saint-Emilion :				
- par hectolitre récolté en sus de 29,50 hectolitres à l'hectare				319,21

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
26 - DRÔME				
<p>• Viticulture : 2° Vins à appellation d'origine contrôlée : Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Côtes du Rhône Générique 0,73 Côtes du Rhône Village 1,11</p>				
30 – GARD				
<p>• Viticulture : 2° Vins à appellation d'origine contrôlée : Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Côtes du Rhône Générique 0,73 Côtes du Rhône Village 1,11</p>				
33 – GIRONDE				
<p>• Viticulture : 2° Vins à appellation d'origine contrôlée : I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : A. Vins blancs Blaye ou blayais : - par hectolitre récolté en sus de 109,50 hectolitres à l'hectare 53,87 Côtes de Bourg : - par hectolitre récolté en sus de 59,50 hectolitres à l'hectare 99,91 Côtes de Blaye, Premières Côtes de Blaye : - par hectolitre récolté en sus de 59,50 hectolitres à l'hectare 99,91 Bordeaux : - par hectolitre récolté en sus de 56,50 hectolitres à l'hectare 105,21 Bordeaux mousseux : - par hectolitre récolté en sus de 61,50 hectolitres à l'hectare 96,60 Bordeaux Haut-Benauges : - par hectolitre récolté en sus de 63,00 hectolitres à l'hectare 101,91 Bordeaux Côtes de Francs : - par hectolitre récolté en sus de 64,00 hectolitres à l'hectare 99,91 Entre-Deux-Mers et Entre-Deux-Mers Haut-Benauges : - par hectolitre récolté en sus de 60,00 hectolitres à l'hectare 109,57 Côtes de Bordeaux Saint-Macaire : - par hectolitre récolté en sus de 60,50 hectolitres à l'hectare 114,52 Sainte-Foy Bordeaux : - par hectolitre récolté en sus de 66,50 hectolitres à l'hectare 98,16 Crémant de Bordeaux : - par hectolitre récolté en sus de 56,00 hectolitres à l'hectare 123,05 Bordeaux supérieur : - par hectolitre récolté en sus de 66,50 hectolitres à l'hectare 98,16 Premières Côtes de Bordeaux, Cadillac : - par hectolitre récolté en sus de 52,50 hectolitres à l'hectare 126,19 Graves de Vayres : - par hectolitre récolté en sus de 54,50 hectolitres à l'hectare 120,27 Loupiac : - par hectolitre récolté en sus de 38,00 hectolitres à l'hectare 220,43 Sainte-Croix-du-Mont : - par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare 210,60 Graves : - par hectolitre récolté en sus de 48,50 hectolitres à l'hectare 145,34 Pessac-Léognan :</p>				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2	
			4
- par hectolitre récolté en sus de 21,00 hectolitres à l'hectare Graves supérieur :			336,79
- par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare Cérons :			161,17
- par hectolitre récolté en sus de 42,50 hectolitres à l'hectare Sauternes :			163,78
- par hectolitre récolté en sus de 25,00 hectolitres à l'hectare Barsac :			416,76
B. Vins rouges et rosés :			390,83
Blaye ou blayais :			
- par hectolitre récolté en sus de 128,00 hectolitres à l'hectare Bordeaux :			104,43
- par hectolitre récolté en sus de 127,50 hectolitres à l'hectare Sainte-Foy Bordeaux :			108,09
- par hectolitre récolté en sus de 127,00 hectolitres à l'hectare Bordeaux rosé, Bordeaux clairnet :			108,34
- par hectolitre récolté en sus de 128,50 hectolitres à l'hectare Bordeaux supérieur et Bordeaux supérieur rosé :			103,39
- par hectolitre récolté en sus de 109,00 hectolitres à l'hectare Graves de Vayres :			127,23
- par hectolitre récolté en sus de 115,00 hectolitres à l'hectare Bordeaux Côtes de Francs :			119,66
- par hectolitre récolté en sus de 119,50 hectolitres à l'hectare Bordeaux Côtes de Castillon :			126,19
- par hectolitre récolté en sus de 108,00 hectolitres à l'hectare Premières Côtes de Blaye :			128,36
- par hectolitre récolté en sus de 114,50 hectolitres à l'hectare Côtes de Bourg :			121,14
- par hectolitre récolté en sus de 112,00 hectolitres à l'hectare Premières Côtes de Bordeaux :			123,75
- par hectolitre récolté en sus de 121,00 hectolitres à l'hectare Graves :			114,79
- par hectolitre récolté en sus de 100,50 hectolitres à l'hectare Pessac-Léognan :			150,21
- par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare Fronsac :			340,44
- par hectolitre récolté en sus de 90,50 hectolitres à l'hectare Côtes de Canon Fronsac :			166,83
- par hectolitre récolté en sus de 80,00 hectolitres à l'hectare Lussac Saint-Emilion :			192,50
- par hectolitre récolté en sus de 69,50 hectolitres à l'hectare Médoc :			225,22
- par hectolitre récolté en sus de 74,50 hectolitres à l'hectare Puisseguin Saint-Emilion :			202,60
- par hectolitre récolté en sus de 68,50 hectolitres à l'hectare Montagne Saint-Emilion :			229,31
- par hectolitre récolté en sus de 67,50 hectolitres à l'hectare Haut-Médoc :			232,36
- par hectolitre récolté en sus de 73,50 hectolitres à l'hectare Saint-Georges Saint-Emilion :			209,56
- par hectolitre récolté en sus de 54,00 hectolitres à l'hectare Lustrac :			291,80
- par hectolitre récolté en sus de 56,50 hectolitres à l'hectare Saint-Emilion :			277,09
- par hectolitre récolté en sus de 29,50 hectolitres à l'hectare Moulis :			319,21
- par hectolitre récolté en sus de 69,00 hectolitres à l'hectare			227,66

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Lalande de Pomerol :			338,09
- par hectolitre récolté en sus de 50,00 hectolitres à l'hectare			
Saint-Estèphe :			506,75
- par hectolitre récolté en sus de 33,50 hectolitres à l'hectare			
Pauillac :			725,09
- par hectolitre récolté en sus de 26,50 hectolitres à l'hectare			
Margaux :			700,20
- par hectolitre récolté en sus de 27,00 hectolitres à l'hectare			
Saint-Julien :			665,91
- par hectolitre récolté en sus de 27,50 hectolitres à l'hectare			
Saint-Emilion grands crus :			532,42
- par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare			
Pomerol :			754,33
- par hectolitre récolté en sus de 25,50 hectolitres à l'hectare			
36 – INDRE			
• Viticulture :			
Vins à appellation d'origine contrôlée :			
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Reuilly :			407,28
- par hectolitre récolté en sus de 18,00 hectolitres à l'hectare			
37 – INDRE-ET-LOIRE			
• Viticulture :			
Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Touraine :			106,52
- par hectolitre récolté en sus de 59,50 hectolitres à l'hectare			
Saint-Nicolas-de-Bourgueil :			219,30
- par hectolitre récolté en sus de 29,00 hectolitres à l'hectare			
Chinon :			163,69
- par hectolitre récolté en sus de 38,50 hectolitres à l'hectare			
Bourgueil :			157,43
- par hectolitre récolté en sus de 40,00 hectolitres à l'hectare			
Montlouis nature :			155,08
- par hectolitre récolté en sus de 41,00 hectolitres à l'hectare			
Montlouis mousseux :			124,53
- par hectolitre récolté en sus de 50,50 hectolitres à l'hectare			
Vouvray nature :			187,97
- par hectolitre récolté en sus de 33,50 hectolitres à l'hectare			
Vouvray mousseux :			147,25
- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare			
41 – LOIR-ET-CHER			
• Viticulture :			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Cheverny :			79,89
- par hectolitre récolté en sus de 74,00 hectolitres à l'hectare			
Touraine :			75,19
- par hectolitre récolté en sus de 79,00 hectolitres à l'hectare			
Coteaux du Vendômois :			62,21
- par hectolitre récolté en sus de 93,00 hectolitres à l'hectare			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2 l'are 3	
42 – LOIRE			
<p>• Viticulture : 2° Vins à appellation d'origine contrôlée : Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Côtes du Rhône Régional</p>			0,73
44 – LOIRE-ATLANTIQUE			
<p>• Viticulture : 1° Vignes produisant des vins de table : - par hectolitre récolté en sus de 75,50 hectolitres à l'hectare</p>			41,27
2° Vignes produisant des vins de pays : - par hectolitre récolté en sus de 50,00 hectolitres à l'hectare			62,30
3° Vins délimités de qualité supérieure : I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de labellisation : Gros Plant et coteaux d'Ancenis : - par hectolitre récolté en sus de 78,00 hectolitres à l'hectare			67,00
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :			0,31
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation : - par hectolitre destiné à des usages industriels			0,00
4° Vins à appellation d'origine contrôlée : I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : Muscadet de Sèvre-et-Maine : - par hectolitre récolté en sus de 73,50 hectolitres à l'hectare			70,88
Muscadet des coteaux de la Loire : - par hectolitre récolté en sus de 73,50 hectolitres à l'hectare			70,88
Muscadet côtes de Grand-Lieu : - par hectolitre récolté en sus de 73,50 hectolitres à l'hectare			70,88
Muscadet sur lie : - par hectolitre récolté en sus de 53,00 hectolitres à l'hectare			98,69
Muscadet A/C et primeur : par hectolitre récolté en sus de 77,00 hectolitres à l'hectare			67,75
Anjou rouge : - par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare			116,13
Anjou blanc : - par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare			117,19
Rosé d'Anjou : - par hectolitre récolté en sus de 38,50 hectolitres à l'hectare			120,09
Cabernet d'Anjou : - par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare			143,15
Anjou pétillant : - par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare			102,97
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Ensemble des Muscadets			0,31
Ensemble des appellations Anjou			3,03
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement : - par hectolitre destiné à des usages industriels			0,00
45 – LOIRET			
<p>• Viticulture : 3° Vins à appellation d'origine contrôlée : I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : Côteaux du Giennois (blanc) : - par hectolitre récolté en sus de 64,00 hectolitres à l'hectare</p>			164,48
Côteaux du Giennois (rouge) : - par hectolitre récolté en sus de 64,00 hectolitres à l'hectare			164,48

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
<p>Côteaux du Giennois (rosé) :</p> <p>- par hectolitre récolté en sus de 64,00 hectolitres à l'hectare</p> <p style="text-align: center;">46 – LOT</p> <p>• Viticulture : 2° Vins à appellation d'origine contrôlée Vins de Cahors : Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : - par hectolitre récolté en sus de 58,00 hectolitres à l'hectare</p> <p style="text-align: center;">49 – MAINE-ET-LOIRE</p> <p>• Viticulture : 2° Vins à appellation d'origine contrôlée : I.- Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : Vins blancs dits Muscadet de Sèvre-et-Maine : - par hectolitre récolté en sus de 73,50 hectolitres à l'hectare Vins blancs dits Muscadet et Muscadet des coteaux de la Loire : - par hectolitre récolté en sus de 73,50 hectolitres à l'hectare Saint-Nicolas-de-Bourgueil : - par hectolitre récolté en sus de 29,00 hectolitres à l'hectare 3° Vins délimités de qualité supérieure : I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de labellisation : Gros Plant et coteaux d'Ancenis : - par hectolitre récolté en sus de 78,00 hectolitres à l'hectare Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Gros plant et coteaux d'Ancenis Ensemble des Muscadets</p> <p style="text-align: center;">51 – MARNE</p> <p>Viticulture I.- RECOLTANT SIMPLE Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations "champagne" et "Coteaux champenois", bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :</p> <p>A. Récolte non bloquée : 2015 1° crus à 100 % En sus de 6 810 kilogrammes à l'hectare 2° crus à 99 % En sus de 6 849 kilogrammes à l'hectare 3° crus à 98 % En sus de 6 887 kilogrammes à l'hectare 4° crus à 97 % En sus de 6 926 kilogrammes à l'hectare 5° crus à 96 % En sus de 6 964 kilogrammes à l'hectare 6° crus à 95 % En sus de 7 003 kilogrammes à l'hectare 7° crus à 94 % En sus de 7 041 kilogrammes à l'hectare 8° crus à 93 % En sus de 7 080 kilogrammes à l'hectare 9° crus à 92 % En sus de 7 118 kilogrammes à l'hectare 10° crus à 91 % En sus de 7 157 kilogrammes à l'hectare 11° crus à 90 % En sus de 7 195 kilogrammes à l'hectare 12° crus à 89 % En sus de 7 234 kilogrammes à l'hectare</p>			<p>164,48</p> <p>99,13</p> <p>70,88</p> <p>70,88</p> <p>219,30</p> <p>67,00</p> <p>0,31</p> <p>0,31</p> <p>4,84</p> <p>4,79</p> <p>4,74</p> <p>4,70</p> <p>4,64</p> <p>4,60</p> <p>4,55</p> <p>4,50</p> <p>4,45</p> <p>4,40</p> <p>4,36</p> <p>4,31</p>	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
13°crus à 88 % En sus de 7 272 kilogrammes à l'hectare				4,26
14°crus à 87 % En sus de 7 311 kilogrammes à l'hectare				4,21
15°crus à 86 % En sus de 7 349 kilogrammes à l'hectare				4,16
16°crus à 85 % En sus de 7 388 kilogrammes à l'hectare				4,11
17°crus à 84 % En sus de 7 426 kilogrammes à l'hectare				4,07
18°crus à 83 % En sus de 7 465 kilogrammes à l'hectare				4,01
19°crus à 82 % En sus de 7 503 kilogrammes à l'hectare				3,97
20°crus à 81 % En sus de 7 542 kilogrammes à l'hectare				3,92
21°crus à 80 % En sus de 7 580 kilogrammes à l'hectare				3,87
B. Récolte bloquée : 2014				
- crus à 100 %				3,10
- crus à 99 %				3,08
- crus à 98 %				3,07
- crus à 97 %				3,05
- crus à 96 %				3,03
- crus à 95 %				3,02
- crus à 94 %				3,00
- crus à 93 %				2,98
- crus à 92 %				2,96
- crus à 91 %				2,95
- crus à 90 %				2,93
- crus à 89 %				2,91
- crus à 88 %				2,90
- crus à 87 %				2,88
- crus à 86 %				2,86
- crus à 85 %				2,85
- crus à 84 %				2,83
- crus à 83 %				2,81
- crus à 82 %				2,79
- crus à 81 %				2,78
- crus à 80 %				2,76
C. Vin clair récolte débloquée				
Année : 1999				
- crus à 100 %				1,28
- crus à 99 %				1,25
- crus à 98 %				1,22
- crus à 97 %				1,19
- crus à 96 %				1,15
- crus à 95 %				1,12
- crus à 94 %				1,09
- crus à 93 %				1,06
- crus à 92 %				1,02
- crus à 91 %				0,99
- crus à 90 %				0,96
- crus à 89 %				0,93
- crus à 88 %				0,89
- crus à 87 %				0,86
- crus à 86 %				0,83
- crus à 85 %				0,80
- crus à 84 %				0,77
- crus à 83 %				0,73
- crus à 82 %				0,70
- crus à 81 %				0,67
- crus à 80 %				0,64
Année : 2000				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 100 %			0,80	
- crus à 99 %			0,78	
- crus à 98 %			0,75	
- crus à 97 %			0,72	
- crus à 96 %			0,69	
- crus à 95 %			0,66	
- crus à 94 %			0,63	
- crus à 93 %			0,60	
- crus à 92 %			0,57	
- crus à 91 %			0,54	
- crus à 90 %			0,51	
- crus à 89 %			0,49	
- crus à 88 %			0,46	
- crus à 87 %			0,43	
- crus à 86 %			0,40	
- crus à 85 %			0,37	
- crus à 84 %			0,34	
- crus à 83 %			0,31	
- crus à 82 %			0,28	
- crus à 81 %			0,25	
- crus à 80 %			0,23	
Année : 2002				
- crus à 100 %			0,89	
- crus à 99 %			0,86	
- crus à 98 %			0,83	
- crus à 97 %			0,80	
- crus à 96 %			0,78	
- crus à 95 %			0,75	
- crus à 94 %			0,72	
- crus à 93 %			0,69	
- crus à 92 %			0,66	
- crus à 91 %			0,63	
- crus à 90 %			0,60	
- crus à 89 %			0,58	
- crus à 88 %			0,55	
- crus à 87 %			0,52	
- crus à 86 %			0,49	
- crus à 85 %			0,46	
- crus à 84 %			0,43	
- crus à 83 %			0,41	
- crus à 82 %			0,38	
- crus à 81 %			0,35	
- crus à 80 %			0,32	
Année : 2004				
- crus à 100 %			1,20	
- crus à 99 %			1,17	
- crus à 98 %			1,15	
- crus à 97 %			1,12	
- crus à 96 %			1,09	
- crus à 95 %			1,06	
- crus à 94 %			1,03	
- crus à 93 %			1,00	
- crus à 92 %			0,97	
- crus à 91 %			0,94	
- crus à 90 %			0,91	
- crus à 89 %			0,88	
- crus à 88 %			0,85	
- crus à 87 %			0,82	
- crus à 86 %			0,79	
- crus à 85 %			0,76	
- crus à 84 %			0,73	
- crus à 83 %			0,70	
- crus à 82 %			0,67	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :	
		l'hectare 2	l'are 3
- crus à 81 %			0,64
- crus à 80 %			0,61
Année : 2005			
- crus à 100 %			1,05
- crus à 99 %			1,02
- crus à 98 %			0,99
- crus à 97 %			0,96
- crus à 96 %			0,93
- crus à 95 %			0,90
- crus à 94 %			0,88
- crus à 93 %			0,85
- crus à 92 %			0,82
- crus à 91 %			0,79
- crus à 90 %			0,76
- crus à 89 %			0,73
- crus à 88 %			0,71
- crus à 87 %			0,68
- crus à 86 %			0,65
- crus à 85 %			0,62
- crus à 84 %			0,59
- crus à 83 %			0,56
- crus à 82 %			0,54
- crus à 81 %			0,51
- crus à 80 %			0,48
Année : 2007			
- crus à 100 %			1,22
- crus à 99 %			1,19
- crus à 98 %			1,16
- crus à 97 %			1,14
- crus à 96 %			1,11
- crus à 95 %			1,08
- crus à 94 %			1,06
- crus à 93 %			1,03
- crus à 92 %			1,00
- crus à 91 %			0,98
- crus à 90 %			0,95
- crus à 89 %			0,92
- crus à 88 %			0,90
- crus à 87 %			0,87
- crus à 86 %			0,85
- crus à 85 %			0,82
- crus à 84 %			0,79
- crus à 83 %			0,77
- crus à 82 %			0,74
- crus à 81 %			0,71
- crus à 80 %			0,69
Année : 2008			
- crus à 100 %			1,64
- crus à 99 %			1,61
- crus à 98 %			1,59
- crus à 97 %			1,56
- crus à 96 %			1,53
- crus à 95 %			1,50
- crus à 94 %			1,47
- crus à 93 %			1,44
- crus à 92 %			1,41
- crus à 91 %			1,39
- crus à 90 %			1,36
- crus à 89 %			1,33
- crus à 88 %			1,30

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 87 %			1,27	
- crus à 86 %			1,24	
- crus à 85 %			1,21	
- crus à 84 %			1,18	
- crus à 83 %			1,16	
- crus à 82 %			1,13	
- crus à 81 %			1,10	
- crus à 80 %			1,07	
Année : 2009				
- crus à 100 %			1,02	
- crus à 99 %			0,99	
- crus à 98 %			0,97	
- crus à 97 %			0,95	
- crus à 96 %			0,92	
- crus à 95 %			0,90	
- crus à 94 %			0,87	
- crus à 93 %			0,85	
- crus à 92 %			0,83	
- crus à 91 %			0,80	
- crus à 90 %			0,78	
- crus à 89 %			0,75	
- crus à 88 %			0,73	
- crus à 87 %			0,70	
- crus à 86 %			0,68	
- crus à 85 %			0,66	
- crus à 84 %			0,63	
- crus à 83 %			0,61	
- crus à 82 %			0,58	
- crus à 81 %			0,56	
- crus à 80 %			0,53	
Année : 2010				
- crus à 100 %			0,98	
- crus à 99 %			0,96	
- crus à 98 %			0,94	
- crus à 97 %			0,91	
- crus à 96 %			0,89	
- crus à 95 %			0,87	
- crus à 94 %			0,84	
- crus à 93 %			0,82	
- crus à 92 %			0,80	
- crus à 91 %			0,77	
- crus à 90 %			0,75	
- crus à 89 %			0,72	
- crus à 88 %			0,70	
- crus à 87 %			0,68	
- crus à 86 %			0,65	
- crus à 85 %			0,63	
- crus à 84 %			0,61	
- crus à 83 %			0,58	
- crus à 82 %			0,56	
- crus à 81 %			0,54	
- crus à 80 %			0,51	
Année : 2011				
- crus à 100 %			1,44	
- crus à 99 %			1,41	
- crus à 98 %			1,39	
- crus à 97 %			1,36	
- crus à 96 %			1,34	
- crus à 95 %			1,31	
- crus à 94 %			1,28	
- crus à 93 %			1,26	
- crus à 92 %			1,23	
- crus à 91 %			1,21	
- crus à 90 %			1,18	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 89 %			1,15	
- crus à 88 %			1,13	
- crus à 87 %			1,10	
- crus à 86 %			1,07	
- crus à 85 %			1,05	
- crus à 84 %			1,02	
- crus à 83 %			1,00	
- crus à 82 %			0,97	
- crus à 81 %			0,94	
- crus à 80 %			0,92	
Année : 2012				
- crus à 100 %			0,66	
- crus à 99 %			0,64	
- crus à 98 %			0,62	
- crus à 97 %			0,60	
- crus à 96 %			0,58	
- crus à 95 %			0,56	
- crus à 94 %			0,54	
- crus à 93 %			0,52	
- crus à 92 %			0,50	
- crus à 91 %			0,48	
- crus à 90 %			0,46	
- crus à 89 %			0,44	
- crus à 88 %			0,42	
- crus à 87 %			0,40	
- crus à 86 %			0,38	
- crus à 85 %			0,36	
- crus à 84 %			0,34	
- crus à 83 %			0,32	
- crus à 82 %			0,30	
- crus à 81 %			0,28	
- crus à 80 %			0,26	
Année : 2013				
- crus à 100 %			1,40	
- crus à 99 %			1,37	
- crus à 98 %			1,35	
- crus à 97 %			1,32	
- crus à 96 %			1,29	
- crus à 95 %			1,27	
- crus à 94 %			1,24	
- crus à 93 %			1,22	
- crus à 92 %			1,19	
- crus à 91 %			1,17	
- crus à 90 %			1,14	
- crus à 89 %			1,12	
- crus à 88 %			1,09	
- crus à 87 %			1,07	
- crus à 86 %			1,04	
- crus à 85 %			1,02	
- crus à 84 %			0,98	
- crus à 83 %			0,97	
- crus à 82 %			0,94	
- crus à 81 %			0,91	
- crus à 80 %			0,89	
Année : 2014				
- crus à 100 %			1,36	
- crus à 99 %			1,34	
- crus à 98 %			1,32	
- crus à 97 %			1,30	
- crus à 96 %			1,28	
- crus à 95 %			1,26	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
10°crus à 91 % En sus de 7 157 kilogrammes à l'hectare				4,40
11°crus à 90 % En sus de 7 195 kilogrammes à l'hectare				4,36
12°crus à 89 % En sus de 7 234 kilogrammes à l'hectare				4,31
13°crus à 88 % En sus de 7 272 kilogrammes à l'hectare				4,26
14°crus à 87 % En sus de 7 311 kilogrammes à l'hectare				4,21
15°crus à 86 % En sus de 7 349 kilogrammes à l'hectare				4,16
16°crus à 85 % En sus de 7 388 kilogrammes à l'hectare				4,11
17°crus à 84 % En sus de 7 426 kilogrammes à l'hectare				4,07
18°crus à 83 % En sus de 7 465 kilogrammes à l'hectare				4,01
19°crus à 82 % En sus de 7 503 kilogrammes à l'hectare				3,97
20°crus à 81 % En sus de 7 542 kilogrammes à l'hectare				3,92
21°crus à 80 % En sus de 7 580 kilogrammes à l'hectare				3,87
B. Récolte bloquée : 2014				
- crus à 100 %				3,10
- crus à 99 %				3,08
- crus à 98 %				3,07
- crus à 97 %				3,05
- crus à 96 %				3,03
- crus à 95 %				3,02
- crus à 94 %				3,00
- crus à 93 %				2,98
- crus à 92 %				2,96
- crus à 91 %				2,95
- crus à 90 %				2,93
- crus à 89 %				2,91
- crus à 88 %				2,90
- crus à 87 %				2,88
- crus à 86 %				2,86
- crus à 85 %				2,85
- crus à 84 %				2,83
- crus à 83 %				2,81
- crus à 82 %				2,79
- crus à 81 %				2,78
- crus à 80 %				2,76
C. Vin clair récolte débloquée				
Année : 1999				
- crus à 100 %				1,28
- crus à 99 %				1,25
- crus à 98 %				1,22
- crus à 97 %				1,19
- crus à 96 %				1,15
- crus à 95 %				1,12
- crus à 94 %				1,09
- crus à 93 %				1,06
- crus à 92 %				1,02
- crus à 91 %				0,99
- crus à 90 %				0,96
- crus à 89 %				0,93
- crus à 88 %				0,89

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 87 %			0,86	
- crus à 86 %			0,83	
- crus à 85 %			0,80	
- crus à 84 %			0,77	
- crus à 83 %			0,73	
- crus à 82 %			0,70	
- crus à 81 %			0,67	
- crus à 80 %			0,64	
Année : 2000				
- crus à 100 %			0,80	
- crus à 99 %			0,78	
- crus à 98 %			0,75	
- crus à 97 %			0,72	
- crus à 96 %			0,69	
- crus à 95 %			0,66	
- crus à 94 %			0,63	
- crus à 93 %			0,60	
- crus à 92 %			0,57	
- crus à 91 %			0,54	
- crus à 90 %			0,51	
- crus à 89 %			0,49	
- crus à 88 %			0,46	
- crus à 87 %			0,43	
- crus à 86 %			0,40	
- crus à 85 %			0,37	
- crus à 84 %			0,34	
- crus à 83 %			0,31	
- crus à 82 %			0,28	
- crus à 81 %			0,25	
- crus à 80 %			0,23	
Année : 2002				
- crus à 100 %			0,89	
- crus à 99 %			0,86	
- crus à 98 %			0,83	
- crus à 97 %			0,80	
- crus à 96 %			0,78	
- crus à 95 %			0,75	
- crus à 94 %			0,72	
- crus à 93 %			0,69	
- crus à 92 %			0,66	
- crus à 91 %			0,63	
- crus à 90 %			0,60	
- crus à 89 %			0,58	
- crus à 88 %			0,55	
- crus à 87 %			0,52	
- crus à 86 %			0,49	
- crus à 85 %			0,46	
- crus à 84 %			0,43	
- crus à 83 %			0,41	
- crus à 82 %			0,38	
- crus à 81 %			0,35	
- crus à 80 %			0,32	
Année : 2004				
- crus à 100 %			1,20	
- crus à 99 %			1,17	
- crus à 98 %			1,15	
- crus à 97 %			1,12	
- crus à 96 %			1,09	
- crus à 95 %			1,06	
- crus à 94 %			1,03	
- crus à 93 %			1,00	
- crus à 92 %			0,97	
- crus à 91 %			0,94	
- crus à 90 %			0,91	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 89 %			0,88	
- crus à 88 %			0,85	
- crus à 87 %			0,82	
- crus à 86 %			0,79	
- crus à 85 %			0,76	
- crus à 84 %			0,73	
- crus à 83 %			0,70	
- crus à 82 %			0,67	
- crus à 81 %			0,64	
- crus à 80 %			0,61	
Année : 2005				
- crus à 100 %			1,05	
- crus à 99 %			1,02	
- crus à 98 %			0,99	
- crus à 97 %			0,96	
- crus à 96 %			0,93	
- crus à 95 %			0,90	
- crus à 94 %			0,88	
- crus à 93 %			0,85	
- crus à 92 %			0,82	
- crus à 91 %			0,79	
- crus à 90 %			0,76	
- crus à 89 %			0,73	
- crus à 88 %			0,71	
- crus à 87 %			0,68	
- crus à 86 %			0,65	
- crus à 85 %			0,62	
- crus à 84 %			0,59	
- crus à 83 %			0,56	
- crus à 82 %			0,54	
- crus à 81 %			0,51	
- crus à 80 %			0,48	
Année : 2007				
- crus à 100 %			1,22	
- crus à 99 %			1,19	
- crus à 98 %			1,16	
- crus à 97 %			1,14	
- crus à 96 %			1,11	
- crus à 95 %			1,08	
- crus à 94 %			1,06	
- crus à 93 %			1,03	
- crus à 92 %			1,00	
- crus à 91 %			0,98	
- crus à 90 %			0,95	
- crus à 89 %			0,92	
- crus à 88 %			0,90	
- crus à 87 %			0,87	
- crus à 86 %			0,85	
- crus à 85 %			0,82	
- crus à 84 %			0,79	
- crus à 83 %			0,77	
- crus à 82 %			0,74	
- crus à 81 %			0,71	
- crus à 80 %			0,69	
Année : 2008				
- crus à 100 %			1,64	
- crus à 99 %			1,61	
- crus à 98 %			1,59	
- crus à 97 %			1,56	
- crus à 96 %			1,53	
- crus à 95 %			1,50	
- crus à 94 %			1,47	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 93 %			1,44	
- crus à 92 %			1,41	
- crus à 91 %			1,39	
- crus à 90 %			1,36	
- crus à 89 %			1,33	
- crus à 88 %			1,30	
- crus à 87 %			1,27	
- crus à 86 %			1,24	
- crus à 85 %			1,21	
- crus à 84 %			1,18	
- crus à 83 %			1,16	
- crus à 82 %			1,13	
- crus à 81 %			1,10	
- crus à 80 %			1,07	
Année : 2009				
- crus à 100 %			1,02	
- crus à 99 %			0,99	
- crus à 98 %			0,97	
- crus à 97 %			0,95	
- crus à 96 %			0,92	
- crus à 95 %			0,90	
- crus à 94 %			0,87	
- crus à 93 %			0,85	
- crus à 92 %			0,83	
- crus à 91 %			0,80	
- crus à 90 %			0,78	
- crus à 89 %			0,75	
- crus à 88 %			0,73	
- crus à 87 %			0,70	
- crus à 86 %			0,68	
- crus à 85 %			0,66	
- crus à 84 %			0,63	
- crus à 83 %			0,61	
- crus à 82 %			0,58	
- crus à 81 %			0,56	
- crus à 80 %			0,53	
Année : 2010				
- crus à 100 %			0,98	
- crus à 99 %			0,96	
- crus à 98 %			0,94	
- crus à 97 %			0,91	
- crus à 96 %			0,89	
- crus à 95 %			0,87	
- crus à 94 %			0,84	
- crus à 93 %			0,82	
- crus à 92 %			0,80	
- crus à 91 %			0,77	
- crus à 90 %			0,75	
- crus à 89 %			0,72	
- crus à 88 %			0,70	
- crus à 87 %			0,68	
- crus à 86 %			0,65	
- crus à 85 %			0,63	
- crus à 84 %			0,61	
- crus à 83 %			0,58	
- crus à 82 %			0,56	
- crus à 81 %			0,54	
- crus à 80 %			0,51	
Année : 2011				
- crus à 100 %			1,44	
- crus à 99 %			1,41	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 98 %			1,39	
- crus à 97 %			1,36	
- crus à 96 %			1,34	
- crus à 95 %			1,31	
- crus à 94 %			1,28	
- crus à 93 %			1,26	
- crus à 92 %			1,23	
- crus à 91 %			1,21	
- crus à 90 %			1,18	
- crus à 89 %			1,15	
- crus à 88 %			1,13	
- crus à 87 %			1,10	
- crus à 86 %			1,07	
- crus à 85 %			1,05	
- crus à 84 %			1,02	
- crus à 83 %			1,00	
- crus à 82 %			0,97	
- crus à 81 %			0,94	
- crus à 80 %			0,92	
Année : 2012				
- crus à 100 %			0,66	
- crus à 99 %			0,64	
- crus à 98 %			0,62	
- crus à 97 %			0,60	
- crus à 96 %			0,58	
- crus à 95 %			0,56	
- crus à 94 %			0,54	
- crus à 93 %			0,52	
- crus à 92 %			0,50	
- crus à 91 %			0,48	
- crus à 90 %			0,46	
- crus à 89 %			0,44	
- crus à 88 %			0,42	
- crus à 87 %			0,40	
- crus à 86 %			0,38	
- crus à 85 %			0,36	
- crus à 84 %			0,34	
- crus à 83 %			0,32	
- crus à 82 %			0,30	
- crus à 81 %			0,28	
- crus à 80 %			0,26	
Année : 2013				
- crus à 100 %			1,40	
- crus à 99 %			1,37	
- crus à 98 %			1,35	
- crus à 97 %			1,32	
- crus à 96 %			1,29	
- crus à 95 %			1,27	
- crus à 94 %			1,24	
- crus à 93 %			1,22	
- crus à 92 %			1,19	
- crus à 91 %			1,17	
- crus à 90 %			1,14	
- crus à 89 %			1,12	
- crus à 88 %			1,09	
- crus à 87 %			1,07	
- crus à 86 %			1,04	
- crus à 85 %			1,02	
- crus à 84 %			0,98	
- crus à 83 %			0,97	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 82 %			0,94	
- crus à 81 %			0,91	
- crus à 80 %			0,89	
Année : 2014				
- crus à 100 %			1,36	
- crus à 99 %			1,34	
- crus à 98 %			1,32	
- crus à 97 %			1,30	
- crus à 96 %			1,28	
- crus à 95 %			1,26	
- crus à 94 %			1,24	
- crus à 93 %			1,22	
- crus à 92 %			1,20	
- crus à 91 %			1,18	
- crus à 90 %			1,16	
- crus à 89 %			1,14	
- crus à 88 %			1,12	
- crus à 87 %			1,10	
- crus à 86 %			1,08	
- crus à 85 %			1,06	
- crus à 84 %			1,04	
- crus à 83 %			1,02	
- crus à 82 %			1,00	
- crus à 81 %			0,98	
- crus à 80 %			0,96	
Année : 2015				
- crus à 100 %			1,20	
- crus à 99 %			1,17	
- crus à 98 %			1,15	
- crus à 97 %			1,12	
- crus à 96 %			1,10	
- crus à 95 %			1,07	
- crus à 94 %			1,05	
- crus à 93 %			1,02	
- crus à 92 %			1,00	
- crus à 91 %			0,97	
- crus à 90 %			0,95	
- crus à 89 %			0,92	
- crus à 88 %			0,90	
- crus à 87 %			0,87	
- crus à 86 %			0,85	
- crus à 85 %			0,82	
- crus à 84 %			0,79	
- crus à 83 %			0,77	
- crus à 82 %			0,74	
- crus à 81 %			0,72	
- crus à 80 %			0,69	
58 – NIÈVRE				
• Viticulture :				
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :				
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :				
Pouilly (Chasselas) :				
- par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare			213,82	
Blanc fumé de Pouilly :				
- par hectolitre récolté en sus de 37,50 hectolitres à l'hectare			346,97	
Côteaux du Giennois (blanc) :				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par hectolitre récolté en sus de 64,00 hectolitres à l'hectare Côteaux du Giennois (rouge) :			164,48	
- par hectolitre récolté en sus de 64,00 hectolitres à l'hectare Côteaux du Giennois (rosé) :			164,48	
- par hectolitre récolté en sus de 64,00 hectolitres à l'hectare			164,48	
69 – RHÔNE				
• Viticulture :				
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :				
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :				
Moulin à vent :				
- par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare Chiroubles :			294,10	
- par hectolitre récolté en sus de 42,50 hectolitres à l'hectare Fleurie :			204,40	
- par hectolitre récolté en sus de 41,50 hectolitres à l'hectare Saint-Amour :			234,18	
- par hectolitre récolté en sus de 36,50 hectolitres à l'hectare Juliénas :			272,77	
- par hectolitre récolté en sus de 39,00 hectolitres à l'hectare Morgon :			222,29	
- par hectolitre récolté en sus de 39,00 hectolitres à l'hectare Côte de Brouilly :			231,54	
- par hectolitre récolté en sus de 40,50 hectolitres à l'hectare Brouilly :			220,47	
- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare Chénas :			217,88	
- par hectolitre récolté en sus de 37,50 hectolitres à l'hectare Beaujolais Villages :			223,88	
- par hectolitre récolté en sus de 53,00 hectolitres à l'hectare Beaujolais Supérieur :			154,30	
- par hectolitre récolté en sus de 64,50 hectolitres à l'hectare Beaujolais rouge et rosé :			126,55	
- par hectolitre récolté en sus de 55,50 hectolitres à l'hectare Régnié :			147,29	
- par hectolitre récolté en sus de 42,50 hectolitres à l'hectare Beaujolais blanc :			187,65	
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare Crémant :			264,73	
- par hectolitre récolté en sus de 55,00 hectolitres à l'hectare			167,76	
71 – SAÔNE-ET-LOIRE				
• Viticulture :				
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :				
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :				
Mercurey rouge :				
- par hectolitre récolté en sus de 28,00 hectolitres à l'hectare Mercurey blanc :			420,59	
- par hectolitre récolté en sus de 27,00 hectolitres à l'hectare Pouilly-Fuissé :			420,59	
- par hectolitre récolté en sus de 28,50 hectolitres à l'hectare Montagny :			543,56	
- par hectolitre récolté en sus de 27,50 hectolitres à l'hectare Rully rouge :			433,12	
- par hectolitre récolté en sus de 27,00 hectolitres à l'hectare Rully blanc :			413,54	
- par hectolitre récolté en sus de 27,00 hectolitres à l'hectare Givry blanc :			403,36	
- par hectolitre récolté en sus de 26,50 hectolitres à l'hectare Givry rouge :			434,69	
- par hectolitre récolté en sus de 26,50 hectolitres à l'hectare Côtes de Beaune Villages, Dezize Villages, Cheilly Villages et Sempigny Villages :			434,69	
- par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare Bourgogne Hautes Côtes de Beaune blanc :			515,28	
- par hectolitre récolté en sus de 30,50 hectolitres à l'hectare			322,91	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2 l'are 3	
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune rouge : - par hectolitre récolté en sus de 29,50 hectolitres à l'hectare			336,65
Bourgogne rouge, Côtes chalonaises : - par hectolitre récolté en sus de 35,50 hectolitres à l'hectare			305,46
Bourgogne blanc, Côtes chalonaises : - par hectolitre récolté en sus de 36,50 hectolitres à l'hectare			285,88
Bourgogne aligoté : - par hectolitre récolté en sus de 47,50 hectolitres à l'hectare			211,47
Mâcon Villages blanc : - par hectolitre récolté en sus de 40,50 hectolitres à l'hectare			274,13
Mâcon blanc supérieur, Mâcon blanc : - par hectolitre récolté en sus de 42,50 hectolitres à l'hectare			261,60
Mâcon Villages rouge, Mâcon rouge supérieur, Mâcon rouge et rosé : - par hectolitre récolté en sus de 54,50 hectolitres à l'hectare			183,27
Beaujolais blanc : - par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare			264,73
Saint-Véran : - par hectolitre récolté en sus de 36,00 hectolitres à l'hectare			355,58
Moulin-à-Vent : - par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare			294,10
Chénas : - par hectolitre récolté en sus de 37,50 hectolitres à l'hectare			223,88
Juliénas : - par hectolitre récolté en sus de 39,00 hectolitres à l'hectare			222,29
Saint-Amour : - par hectolitre récolté en sus de 36,50 hectolitres à l'hectare			272,77
Beaujolais Villages : - par hectolitre récolté en sus de 53,00 hectolitres à l'hectare			154,30
Beaujolais rouge supérieur : - par hectolitre récolté en sus de 64,50 hectolitres à l'hectare			126,55
Beaujolais rouge : - par hectolitre récolté en sus de 55,50 hectolitres à l'hectare			147,29
Maranges rouge : - par hectolitre récolté en sus de 24,50 hectolitres à l'hectare			485,60
Maranges blanc : - par hectolitre récolté en sus de 24,50 hectolitres à l'hectare			485,60
Crémant : - par hectolitre récolté en sus de 55,00 hectolitres à l'hectare			197,37
Bourgogne Passe-Tout-Grain : - par hectolitre récolté en sus de 57,50 hectolitres à l'hectare			172,31
Pouilly-Vinzelles et Pouilly-Loché : - par hectolitre récolté en sus de 40,50 hectolitres à l'hectare			327,39
Bourgogne grand ordinaire : - par hectolitre récolté en sus de 74,00 hectolitres à l'hectare			130,02
Viré-Clessé : - par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare			316,42
77 – SEINE-ET-MARNE			
Viticulture			
I.- RECOLTANT SIMPLE			
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations Champagne et Coteaux champenois, bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :			
A. Récolte non bloquée : 2015			
1° crus à 100 % En sus de 6 810 kilogrammes à l'hectare			4,84
2° crus à 99 % En sus de 6 849 kilogrammes à l'hectare			4,79
3° crus à 98 % En sus de 6 887 kilogrammes à l'hectare			4,74
4° crus à 97 % En sus de 6 926 kilogrammes à l'hectare			4,70
5° crus à 96 % En sus de 6 964 kilogrammes à l'hectare			4,64
6° crus à 95 % En sus de 7 003 kilogrammes à l'hectare			4,60
7° crus à 94 % En sus de 7 041 kilogrammes à l'hectare			4,55

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
8°crus à 93 % En sus de 7 080 kilogrammes à l'hectare				4,50
9°crus à 92 % En sus de 7 118 kilogrammes à l'hectare				4,45
10°crus à 91 % En sus de 7 157 kilogrammes à l'hectare				4,40
11°crus à 90 % En sus de 7 195 kilogrammes à l'hectare				4,36
12°crus à 89 % En sus de 7 234 kilogrammes à l'hectare				4,31
13°crus à 88 % En sus de 7 272 kilogrammes à l'hectare				4,26
14°crus à 87 % En sus de 7 311 kilogrammes à l'hectare				4,21
15°crus à 86 % En sus de 7 349 kilogrammes à l'hectare				4,16
16°crus à 85 % En sus de 7 388 kilogrammes à l'hectare				4,11
17°crus à 84 % En sus de 7 426 kilogrammes à l'hectare				4,07
18°crus à 83 % En sus de 7 465 kilogrammes à l'hectare				4,01
19°crus à 82 % En sus de 7 503 kilogrammes à l'hectare				3,97
20°crus à 81 % En sus de 7 542 kilogrammes à l'hectare				3,92
21°crus à 80 % En sus de 7 580 kilogrammes à l'hectare				3,87
B. Récolte bloquée : 2014				
- crus à 100 %				3,10
- crus à 99 %				3,08
- crus à 98 %				3,07
- crus à 97 %				3,05
- crus à 96 %				3,03
- crus à 95 %				3,02
- crus à 94 %				3,00
- crus à 93 %				2,98
- crus à 92 %				2,96
- crus à 91 %				2,95
- crus à 90 %				2,93
- crus à 89 %				2,91
- crus à 88 %				2,90
- crus à 87 %				2,88
- crus à 86 %				2,86
- crus à 85 %				2,85
- crus à 84 %				2,83
- crus à 83 %				2,81
- crus à 82 %				2,79
- crus à 81 %				2,78
- crus à 80 %				2,76
C. Vin clair récolte débloquée				
Année : 1999				
- crus à 100 %				1,28
- crus à 99 %				1,25
- crus à 98 %				1,22
- crus à 97 %				1,19
- crus à 96 %				1,15
- crus à 95 %				1,12
- crus à 94 %				1,09
- crus à 93 %				1,06
- crus à 92 %				1,02
- crus à 91 %				0,99
- crus à 90 %				0,96
- crus à 89 %				0,93
- crus à 88 %				0,89

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 87 %			0,86	
- crus à 86 %			0,83	
- crus à 85 %			0,80	
- crus à 84 %			0,77	
- crus à 83 %			0,73	
- crus à 82 %			0,70	
- crus à 81 %			0,67	
- crus à 80 %			0,64	
Année : 2000				
- crus à 100 %			0,80	
- crus à 99 %			0,78	
- crus à 98 %			0,75	
- crus à 97 %			0,72	
- crus à 96 %			0,69	
- crus à 95 %			0,66	
- crus à 94 %			0,63	
- crus à 93 %			0,60	
- crus à 92 %			0,57	
- crus à 91 %			0,54	
- crus à 90 %			0,51	
- crus à 89 %			0,49	
- crus à 88 %			0,46	
- crus à 87 %			0,43	
- crus à 86 %			0,40	
- crus à 85 %			0,37	
- crus à 84 %			0,34	
- crus à 83 %			0,31	
- crus à 82 %			0,28	
- crus à 81 %			0,25	
- crus à 80 %			0,23	
Année : 2002				
- crus à 100 %			0,89	
- crus à 99 %			0,86	
- crus à 98 %			0,83	
- crus à 97 %			0,80	
- crus à 96 %			0,78	
- crus à 95 %			0,75	
- crus à 94 %			0,72	
- crus à 93 %			0,69	
- crus à 92 %			0,66	
- crus à 91 %			0,63	
- crus à 90 %			0,60	
- crus à 89 %			0,58	
- crus à 88 %			0,55	
- crus à 87 %			0,52	
- crus à 86 %			0,49	
- crus à 85 %			0,46	
- crus à 84 %			0,43	
- crus à 83 %			0,41	
- crus à 82 %			0,38	
- crus à 81 %			0,35	
- crus à 80 %			0,32	
Année : 2004				
- crus à 100 %			1,20	
- crus à 99 %			1,17	
- crus à 98 %			1,15	
- crus à 97 %			1,12	
- crus à 96 %			1,09	
- crus à 95 %			1,06	
- crus à 94 %			1,03	
- crus à 93 %			1,00	
- crus à 92 %			0,97	
- crus à 91 %			0,94	
- crus à 90 %			0,91	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 89 %			0,88	
- crus à 88 %			0,85	
- crus à 87 %			0,82	
- crus à 86 %			0,79	
- crus à 85 %			0,76	
- crus à 84 %			0,73	
- crus à 83 %			0,70	
- crus à 82 %			0,67	
- crus à 81 %			0,64	
- crus à 80 %			0,61	
Année : 2005				
- crus à 100 %			1,05	
- crus à 99 %			1,02	
- crus à 98 %			0,99	
- crus à 97 %			0,96	
- crus à 96 %			0,93	
- crus à 95 %			0,90	
- crus à 94 %			0,88	
- crus à 93 %			0,85	
- crus à 92 %			0,82	
- crus à 91 %			0,79	
- crus à 90 %			0,76	
- crus à 89 %			0,73	
- crus à 88 %			0,71	
- crus à 87 %			0,68	
- crus à 86 %			0,65	
- crus à 85 %			0,62	
- crus à 84 %			0,59	
- crus à 83 %			0,56	
- crus à 82 %			0,54	
- crus à 81 %			0,51	
- crus à 80 %			0,48	
Année : 2007				
- crus à 100 %			1,22	
- crus à 99 %			1,19	
- crus à 98 %			1,16	
- crus à 97 %			1,14	
- crus à 96 %			1,11	
- crus à 95 %			1,08	
- crus à 94 %			1,06	
- crus à 93 %			1,03	
- crus à 92 %			1,00	
- crus à 91 %			0,98	
- crus à 90 %			0,95	
- crus à 89 %			0,92	
- crus à 88 %			0,90	
- crus à 87 %			0,87	
- crus à 86 %			0,85	
- crus à 85 %			0,82	
- crus à 84 %			0,79	
- crus à 83 %			0,77	
- crus à 82 %			0,74	
- crus à 81 %			0,71	
- crus à 80 %			0,69	
Année : 2008				
- crus à 100 %			1,64	
- crus à 99 %			1,61	
- crus à 98 %			1,59	
- crus à 97 %			1,56	
- crus à 96 %			1,53	
- crus à 95 %			1,50	
- crus à 94 %			1,47	
- crus à 93 %			1,44	
- crus à 92 %			1,41	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 91 %			1,39	
- crus à 90 %			1,36	
- crus à 89 %			1,33	
- crus à 88 %			1,30	
- crus à 87 %			1,27	
- crus à 86 %			1,24	
- crus à 85 %			1,21	
- crus à 84 %			1,18	
- crus à 83 %			1,16	
- crus à 82 %			1,13	
- crus à 81 %			1,10	
- crus à 80 %			1,07	
Année : 2009				
- crus à 100 %			1,02	
- crus à 99 %			0,99	
- crus à 98 %			0,97	
- crus à 97 %			0,95	
- crus à 96 %			0,92	
- crus à 95 %			0,90	
- crus à 94 %			0,87	
- crus à 93 %			0,85	
- crus à 92 %			0,83	
- crus à 91 %			0,80	
- crus à 90 %			0,78	
- crus à 89 %			0,75	
- crus à 88 %			0,73	
- crus à 87 %			0,70	
- crus à 86 %			0,68	
- crus à 85 %			0,66	
- crus à 84 %			0,63	
- crus à 83 %			0,61	
- crus à 82 %			0,58	
- crus à 81 %			0,56	
- crus à 80 %			0,53	
Année : 2010				
- crus à 100 %			0,98	
- crus à 99 %			0,96	
- crus à 98 %			0,94	
- crus à 97 %			0,91	
- crus à 96 %			0,89	
- crus à 95 %			0,87	
- crus à 94 %			0,84	
- crus à 93 %			0,82	
- crus à 92 %			0,80	
- crus à 91 %			0,77	
- crus à 90 %			0,75	
- crus à 89 %			0,72	
- crus à 88 %			0,70	
- crus à 87 %			0,68	
- crus à 86 %			0,65	
- crus à 85 %			0,63	
- crus à 84 %			0,61	
- crus à 83 %			0,58	
- crus à 82 %			0,56	
- crus à 81 %			0,54	
- crus à 80 %			0,51	
Année : 2011				
- crus à 100 %			1,44	
- crus à 99 %			1,41	
- crus à 98 %			1,39	
- crus à 97 %			1,36	
- crus à 96 %			1,34	
- crus à 95 %			1,31	
- crus à 94 %			1,28	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 93 %			1,26	
- crus à 92 %			1,23	
- crus à 91 %			1,21	
- crus à 90 %			1,18	
- crus à 89 %			1,15	
- crus à 88 %			1,13	
- crus à 87 %			1,10	
- crus à 86 %			1,07	
- crus à 85 %			1,05	
- crus à 84 %			1,02	
- crus à 83 %			1,00	
- crus à 82 %			0,97	
- crus à 81 %			0,94	
- crus à 80 %			0,92	
Année : 2012				
- crus à 100 %			0,66	
- crus à 99 %			0,64	
- crus à 98 %			0,62	
- crus à 97 %			0,60	
- crus à 96 %			0,58	
- crus à 95 %			0,56	
- crus à 94 %			0,54	
- crus à 93 %			0,52	
- crus à 92 %			0,50	
- crus à 91 %			0,48	
- crus à 90 %			0,46	
- crus à 89 %			0,44	
- crus à 88 %			0,42	
- crus à 87 %			0,40	
- crus à 86 %			0,38	
- crus à 85 %			0,36	
- crus à 84 %			0,34	
- crus à 83 %			0,32	
- crus à 82 %			0,30	
- crus à 81 %			0,28	
- crus à 80 %			0,26	
Année : 2013				
- crus à 100 %			1,40	
- crus à 99 %			1,37	
- crus à 98 %			1,35	
- crus à 97 %			1,32	
- crus à 96 %			1,29	
- crus à 95 %			1,27	
- crus à 94 %			1,24	
- crus à 93 %			1,22	
- crus à 92 %			1,19	
- crus à 91 %			1,17	
- crus à 90 %			1,14	
- crus à 89 %			1,12	
- crus à 88 %			1,09	
- crus à 87 %			1,07	
- crus à 86 %			1,04	
- crus à 85 %			1,02	
- crus à 84 %			0,98	
- crus à 83 %			0,97	
- crus à 82 %			0,94	
- crus à 81 %			0,91	
- crus à 80 %			0,89	
Année : 2014				
- crus à 100 %			1,36	
- crus à 99 %			1,34	
- crus à 98 %			1,32	
- crus à 97 %			1,30	
- crus à 96 %			1,28	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 95 %			1,26	
- crus à 94 %			1,24	
- crus à 93 %			1,22	
- crus à 92 %			1,20	
- crus à 91 %			1,18	
- crus à 90 %			1,16	
- crus à 89 %			1,14	
- crus à 88 %			1,12	
- crus à 87 %			1,10	
- crus à 86 %			1,08	
- crus à 85 %			1,06	
- crus à 84 %			1,04	
- crus à 83 %			1,02	
- crus à 82 %			1,00	
- crus à 81 %			0,98	
- crus à 80 %			0,96	
Année : 2015				
- crus à 100 %			1,20	
- crus à 99 %			1,17	
- crus à 98 %			1,15	
- crus à 97 %			1,12	
- crus à 96 %			1,10	
- crus à 95 %			1,07	
- crus à 94 %			1,05	
- crus à 93 %			1,02	
- crus à 92 %			1,00	
- crus à 91 %			0,97	
- crus à 90 %			0,95	
- crus à 89 %			0,92	
- crus à 88 %			0,90	
- crus à 87 %			0,87	
- crus à 86 %			0,85	
- crus à 85 %			0,82	
- crus à 84 %			0,79	
- crus à 83 %			0,77	
- crus à 82 %			0,74	
- crus à 81 %			0,72	
- crus à 80 %			0,69	
84 – VAUCLUSE				
• Viticulture :				
2° Vignes produisant du Muscat de Beaumes de Venise (aire délimitée) :				
- par hectolitre récolté en sus de 27,00 hectolitres à l'hectare			309,10	
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :				
F. - Appellation Vacqueyras :				
- par hectolitre récolté en sus de 22,50 hectolitres à l'hectare			334,20	
G. - Beaumes Venise rouge :				
- par hectolitre récolté en sus de 27,00 hectolitres à l'hectare			255,41	
H. - Vinsobres				
- par hectolitre récolté en sus de 33,50 hectolitres à l'hectare			202,23	
I. - Rasteau				
- par hectolitre récolté en sus de 27,00 hectolitres à l'hectare			259,33	
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :				
Exploitants individuels :				
Côtes du Rhône-Villages			1,11	
Côtes du Ventoux			1,00	
Côtes du Rhône Régional			0,73	
Côtes du Luberon			0,93	
Gigondas			1,26	
Châteauneuf-du-Pape			2,08	
Vacqueyras			1,23	
Beaumes de Venise rouge			1,21	
Vinsobres			0,95	
Rasteau			1,11	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
Adhérents de caves coopératives :				
Côtes du Rhône-Villages				0,55
Côtes du Ventoux				0,50
Côtes du Rhône Régional				0,36
Côtes du Lubéron				0,47
Gigondas				0,63
Châteauneuf-du-Pape				1,04
Vacqueyras				0,61
Beaumes de Venise				0,61
Vinsobres				0,48
Rasteau				0,55
85 – VENDÉE				
• Viticulture :				
2° Vins de pays : Des Marches de Bretagne				
- par hectolitre récolté en sus de 50,00 hectolitres à l'hectare				62,30
3° Vins délimités de qualité supérieure :				
Gros Plant et Coteaux d'Ancenis :				
- par hectolitre récolté en sus de 78,00 hectolitres à l'hectare				67,00
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :				0,31
4° Vins à appellation d'origine contrôlée :				
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :				
Muscadet de Sèvres-et-Maine :				
- par hectolitre récolté en sus de 73,50 hectolitres à l'hectare				70,88
Muscadet :				
- par hectolitre récolté en sus de 53,00 hectolitres à l'hectare				98,69
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :				
- ensemble des Muscadets				0,31
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :				
- par hectolitre destiné à des usages industriels				0,00
89 – YONNE				
• Viticulture :				
2° Vins délimités de qualité supérieure :				
Saint-Bris :				
- par hectolitre récolté en sus de 40,50 hectolitres à l'hectare				219,75
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :				
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :				
Bourgogne grand ordinaire rouge :				
- par hectolitre récolté en sus de 85,00 hectolitres à l'hectare				93,35
Bourgogne Passe-Tout-Grain :				
- par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare				168,65
Bourgogne grand ordinaire blanc :				
- par hectolitre récolté en sus de 97,50 hectolitres à l'hectare				90,33
Bourgogne rouge, Bourgogne rosé :				
- par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare				266,82
Bourgogne aligoté :				
- par hectolitre récolté en sus de 41,50 hectolitres à l'hectare				215,69
Irancy :				
- par hectolitre récolté en sus de 31,50 hectolitres à l'hectare				324,76
Bourgogne blanc :				
- par hectolitre récolté en sus de 35,00 hectolitres à l'hectare				254,39
Petit Chablis :				
- par hectolitre récolté en sus de 28,50 hectolitres à l'hectare				353,46
Chablis :				
- par hectolitre récolté en sus de 27,50 hectolitres à l'hectare				395,77
Chablis (premier cru) :				
- par hectolitre récolté en sus de 19,50 hectolitres à l'hectare				607,27
Chablis (grand cru) :				
- par hectolitre récolté en sus de 13,00 hectolitres à l'hectare				1202,71
Crémant de Bourgogne :				
- par hectolitre récolté en sus de 37,00 hectolitres à l'hectare				232,30

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000034-20170104

Date de publication : 04/01/2017

I. - Viticulture. - Pour les vignes produisant des vins de table ou des vins de pays, le bénéfice forfaitaire imposable est, sur justification, réduit de 6,10 € par hectolitre de vin de la récolte 2015 distillé obligatoirement, conformément aux dispositions des articles 38 et 39 du règlement (CEE) n° 822-87.

Pour la production non vinifiée, le tarif est appliqué avec un plafond de 609,80 € l'hectare pour les agriculteurs dont la production est partiellement ou en totalité destinée à la fabrication de jus de raisins, à l'exception des départements qui ont fait l'objet d'une tarification spécifique.

1. Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure et des vins à appellation d'origine contrôlée : pour les exploitants vendant en bouteilles tout ou une partie de leurs vins, le bénéfice supplémentaire est applicable par bouteille vendue au cours de l'année considérée quel que soit le millésime du vin. Ce bénéfice est réduit de 50 % en ce qui concerne les ventes réalisées par l'intermédiaire des caves coopératives. Cette taxation concerne les viticulteurs qui ont commercialisé, au cours de l'année d'imposition, plus de 2 000 bouteilles à l'exception des appellations « Champagne », « Coteaux champenois » et « Côtes de Toul », pour lesquels le seuil est de 1 000 bouteilles.

Ces seuils ne valent pas abattements. Echappent à la taxation les ventes en bouteilles faites exclusivement : aux marchands en gros ; aux magasins à grande surface, sous réserve pour ces derniers, que les prix de vente pratiqués soient comparables à ceux consentis aux magasins ayant la qualité de marchand en gros ; à l'exportation lorsqu'elles sont supérieures à 72 bouteilles par destinataire. Cette exonération concerne les départements de l'Aude, de la Côte-d'Or, de la Drôme, de la Haute-Garonne, de la Gironde, de l'Hérault, de l'Indre-et-Loire, du Jura, de Loir-et-Cher, de la Loire, du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Saône-et-Loire et du Tarn. Pour les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et de Vaucluse échappent à la taxation les bouteilles de Côtes du Rhône génériques et Villages revêtues de capsules représentatives de droits vendues à un même client dans le cadre de transactions portant sur un volume minimum de 10 hectolitres au cours d'une même année civile.

2. Vins de champagne. - Taxation des récoltes débloquées : le tarif « vin clair récolte débloquée » permet d'appréhender le bénéfice supplémentaire résultant de l'autorisation de commercialiser les vins dont la vente et la manipulation sont interdites par le CIVC. Son montant est déterminé à partir d'un compte type soumis à la commission départementale l'année d'intervention de la décision de déblocage.

II. - Pour les exploitations comportant plusieurs natures de cultures spéciales ou assimilées, les éléments d'imposition afférents à la première tranche des barèmes dégressifs ne sont retenus que pour la culture dont le bénéfice forfaitaire est le plus élevé. Cette disposition est, toutefois, strictement réservée aux exploitations dont le bénéfice forfaitaire imposable total - y compris, le cas échéant, le bénéfice des productions non soumises à un tarif dégressif - excède 6 688 €, après application d'au moins deux de ces barèmes dégressifs.

Elle s'applique également, dans les mêmes conditions, aux natures de cultures comportant plusieurs catégories pour lesquelles il est fait application d'au moins deux barèmes dégressifs.

III. - A défaut d'indications spéciales, les dispositions qui précèdent ont un caractère général et s'appliquent à tous les départements. Sous réserve des mentions particulières, les bénéfices forfaitaires imposables tiennent compte, pour l'ensemble des cultures figurant au présent tableau, des pertes généralisées de récolte.